

45 ANS DE GARANTIE LIMITÉE CONTRE LA POURRITURE DU BOIS

①

Sous réserve des termes et conditions de la présente garantie, Mel Innovation garantit le revêtement contre la pourriture pour une période de 45 ans, et ce, à partir de la date d'achat. Si ce revêtement est utilisé dans des endroits ou des ouvrages où il y a contact direct avec le sol, le béton ou la maçonnerie ou s'il y a immersion dans l'eau, cette garantie s'annule. Si, pour une raison quelconque, le revêtement n'est pas installé selon les indications du guide d'installation, Mel Innovation n'offrira aucune garantie sur ce produit. L'acheteur reconnaît que le produit est un matériau de bois naturel sujet à l'expansion, la contraction, la variation de texture dans le grain de bois et les variations dimensionnelles dans le machinage du bois.

②

Au cours des quarante-cinq (45) années suivant la date d'achat, Mel Innovation se limite au remplacement du produit endommagé par la pourriture et exclut les coûts de main-d'œuvre et d'installation, les dommages directs ou indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs. Nous nous réservons le droit d'inspecter le produit avant toute réparation que ce soit et de confirmer par la suite si le produit est couvert ou non par la garantie.

③

Le requérant doit contacter Mel Innovation dans les trente (30) jours suivant la découverte de toute défaillance visée par la présente garantie. Le requérant est également tenu de fournir l'information et les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la situation. Si le produit est jugé insatisfaisant avant sa pose, il ne doit pas être utilisé et doit être retourné pour être remplacé. Mel Innovation se dégage de toute responsabilité des dommages consécutifs ou spéciaux ni de toutes autres dépenses que ce soit

(membrane, papier construction, lattes, isolant, calfeutrant, attaches, etc.) qui pourrait découler de l'application de cette garantie. Suite à une réparation, la période de garantie ne sera pas prolongée par la réparation d'une quelconque réclamation couverte par la garantie.

④

En achetant les revêtements Mel Innovation, l'acquéreur accepte la garantie et reconnaît que celle-ci remplace tout autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statuaire ou autre.

⑤

Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acquéreur doit être faite par écrit durant la période de garantie et doit inclure la facture d'achat originale du produit. La quantité de produit de remplacement sera égale à la quantité de produit à remplacer pour cause de pourriture. Les termes de la présente garantie ne sont pas transférables aux acquéreurs subséquents de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel a été installé le produit.

171, 4^e Rue, local D, Montmagny (Québec) G5V 3L6
Tél. : 418 248-2844 / 1 855 248-2844 – Fax : 418 248-2847

Courriel : info@melinnovation.com

Site internet : www.melinnovation.com